



ARRÊTÉ N° 2026-065

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/215

INTERDICTION DE STATIONNEMENT 33 BIS RUE PIERRE MÉDÉRIC

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2026 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS ERIC SAMUT, sise 9 rue Raymond Bonheur 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, en date du 22 juin 2026, mandaté par Monsieur MARTINERIE, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de rénovation d'une allée d'accès au 33 bis rue Pierre Médéric 91700 Villiers-sur-Orge ;

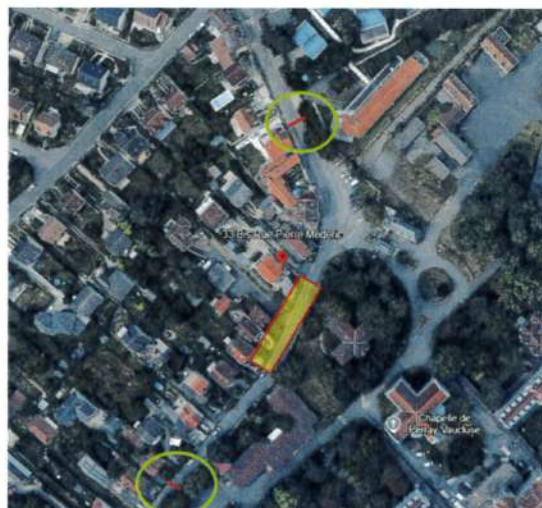
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAS ERIC SAMUT est autorisée à installer sur la chaussée au droit du 33 bis rue Pierre Médéric 91700 Villiers-sur-Orge, un camion d'entreprise et une remorque d'une dimension de 12.80 mètres de longueur sur 2,50 mètres de largeur, avec empiètement sur la chaussée selon le plan ci-dessous :



Article 2 :

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Une pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et en aval du chantier. La chaussée sera restreinte avec un alternat de circulation par feux tricolores.

Un renvoi piéton sur le trottoir côté pair de la rue Pierre Médéric devra être assuré et signalé.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3 :

Le stationnement durant la durée des travaux du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026 sera interdit au droit et en face du chantier.

Article 4 :

Le pétitionnaire et l'entreprise SAS ERIC SAMUT devront exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2025-071 du 09 décembre 2025.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- 32m² x 2€90 x 5 jours soit un total de 464 TTC pour la période du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Publié le : 06 JUIL. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE